

Montreuil-sous-Bois, le 15 novembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FranceAgriMer met en en œuvre un dispositif d'accompagnement pour la rénovation du verger des exploitations arboricoles touchées par le virus de la sharka

Un nouveau dispositif visant à accompagner la rénovation du verger des exploitations touchées par le virus de la sharka a été adopté par le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les fruits et légumes et productions spécialisées du 13 octobre 2011.

La décision relative aux conditions de ce dispositif sera prochainement publiée au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Elle est d'ores et déjà consultable en ligne sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr/Projet-02/06reglements/index612.htm#regDD-fil_F&L).

L'objet de cette mesure est de favoriser, pour les exploitations touchées par le virus de la sharka, la reconstitution de leur potentiel de production fruitière. Dans les zones en situation de risque sanitaire élevé face à ce virus, il s'agit d'encourager, par des aides à la replantation et à l'irrigation, les projets de déplacement de vergers de prunus (abricotier, amandier, prunier, pêcher, nectarinier, brugnognier) ou de substitution d'espèces fruitières (autres que les prunus).

Cette mesure prend le relais du dispositif déjà existant et en ouvre l'accès aux producteurs qui ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs ou à une association nationale d'organisation de producteurs.

Le montant de l'aide à la replantation est fixé à 40 % des investissements éligibles et à 50 % pour les jeunes agriculteurs. Ces montants sont majorés de 10 points dans les zones défavorisées.

L'aide à l'irrigation porte sur la mise en place d'un système fixe d'irrigation des vergers et concerne exclusivement les vergers bénéficiant de l'aide à la replantation. Les dépenses éligibles correspondent aux frais engagés pour l'installation de l'irrigation (matériel et main-d'œuvre) et concernent les dépenses (HT) relatives à l'achat et la fourniture du matériel correspondant, augmentées des coûts de main-d'œuvre liés aux travaux d'installation.

Les arboriculteurs, qui ne pouvaient bénéficier de l'ancien dispositif, pourront déposer des demandes d'autorisation de commencer les travaux (ACT) pour la campagne 2011/12 jusqu'au 31 décembre 2011. Il est rappelé que seuls les travaux réalisés (dates de facture faisant foi) postérieurement à la date de dépôt des demandes d'ACT à FranceAgriMer sont éligibles.

Contact pour les professionnels : informations complémentaires sur cette mesure

Anne-Marie Lepaingard Tél: 01 73 30 32 85 <u>anne-marie.lepaingard@franceagrimer.fr</u>

Contacts presse FranceAgriMer

Laurence Gibert
Virginie Nicolet
Tél.: 01 73 30 34 05
Tél.: 01 73 30 22 54

laurence.gibert@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr

FranceAgriMer, établissement national du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex

Tél.: +33 1 73 30 30 00 / Fax: +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr